



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée :

- Voix pour : 21
- Abstentions : 2

(Olivier VENTURINI
et Virna VENTURINI)

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

Secrétaire de séance : Mme C. PEGUET

2022DELIB114 AVENANTS N°5 ET 6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

1.1.1. Délibérations relatives aux marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 27 ;

Considérant le marché modifié de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel notifié le 14 février 2017 conclu pour un montant de 1 592 042,12 € HT porté à 1 647 799,62 € HT par avenant ;

Considérant que la destination de l'espace culturel prévoyant notamment la production de spectacles et de concerts nécessite d'ajuster le programme et de solliciter la maîtrise d'œuvre pour des études complémentaires ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre doit procéder à des études complémentaires et augmenter sa mission d'assistance ;

Considérant que l'avenant n°5 a pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires d'études et d'assistance selon la proposition d'honoraires complémentaires présentée le 7 octobre 2022 par la maîtrise d'œuvre pour un montant de 57 500 € HT ;

Considérant que l'avenant proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 705 299,62 € HT, soit une augmentation de 3,61 % ;

Considérant que la volonté de créer un espace de stockage sous la terrasse du club house et la modification des bureaux nécessitent d'ajuster le programme et de solliciter la maîtrise d'œuvre pour des études complémentaires ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre doit procéder à des études complémentaires et augmenter sa mission d'assistance ;

Considérant que l'avenant n°6 a pour objet de prendre en compte les prestations complémentaires d'études et d'assistance selon la proposition d'honoraires complémentaires présentée le 7 octobre 2022 par la maîtrise d'œuvre pour un montant de 16 096, 25 € HT ;

Considérant que l'avenant proposé porte le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 1 721 395, 87 € HT, soit une augmentation de 1, 01 % ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants n°5 et 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Précise que les modifications concernant le gymnase et le tennis seront prises en charge en intégralité par la Communauté de communes Arve et Salève et celles concernant l'espace culturel sera prise en charge en totalité par la commune ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférant.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Christine PEGUET



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le 21 DEC. 2022

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.